La mise en place du plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail des internes, arrêté en 2013 par la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, se poursuit à travers la publication des textes visant à encourager les stages ambulatoires des internes de médecine, à rééquilibrer la répartition de l'offre médicale sur le territoire et à améliorer la vie étudiante.

Deux avancées concrètes sont désormais effectives.

Les internes qui accomplissent un stage ambulatoire éloigné de leur domicile et de leur établissement pourront percevoir une indemnité forfaitaire de transport.

De même, les internes de médecine générale qui effectuent leur stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) percevront une prime de responsabilité.

Après la revalorisation des indemnités de sujétion des internes de 1ère et 2ème année, ces mesures concrétisent un nouvel engagement du gouvernement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des internes en médecine.